

Commission des interventions

Séance du 4 mars 2025

Décision CDI n° 2025-03

Soutien financier dans le cadre du système d'information Quadrige porté par l'Ifremer

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier Thibault en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'Etat et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 du conseil d'administration de l'OFB et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB, notamment son article 16 ;
- **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de système d'information Quadrige porté par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la subvention de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 116 496,61 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la Commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions



Sandrine ROCARD